

PRÉFECTURE DU JURA

DIRECTION
DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Bureau de l'Environnement
et du Cadre de Vie

Tel. 03.84.86.84.00

ARRÊTÉ N° 116
19/2005

Installations Classées pour la
Protection de l'Environnement

Société SOLVIN

39500 ABERGEMENT-LA-RONCE

LE PRÉFET,

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU

- le Titre 1^{er} du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées, pris en application du Titre 1^{er} susvisé et notamment son article 18 ;
- la nomenclature des installations classées ;
- l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 et sa circulaire d'application de même date relatifs à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou préparations dangereuses ;
- l'arrêté préfectoral n° 1106 du 29 juillet 2002 prescrivant la Société SOLVAY la réactualisation des études de dangers ;
- l'arrêté préfectoral n° 467 du 9 avril 2003 autorisant la Société SOLVIN à reprendre l'exploitation d'installations classées précédemment autorisées au profit de la société SOLVAY ;
- l'étude de dangers de septembre 2002 transmise par courrier du 23 septembre 2002 relative aux installations de stockage du chlorure de vinyle – Division MP – Service PVC ;
- le rapport en date du 1^{er} août 2003 de l'analyse critique de l'étude de dangers susvisée ;
- le courrier en date du 15 septembre 2004 par lequel la Société SOLVIN apporte des réponses aux observations émises par le tiers-expert et par l'Inspection des Installations Classées ;
- le rapport de l'inspection des installations classées en date du 31 janvier 2005 ;
- l'avis et les propositions de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté, Inspecteur des Installations Classées, en date du 31 janvier 2005 ;

- l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène dans sa séance du 20 janvier 2005 ;

CONSIDERANT

- que l'importance particulière des dangers présentés par les installations du secteur PVC rend nécessaire la recherche de solutions visant à la réduction des risques à la source et qu'il importe d'étudier et d'évaluer les possibilités en ce sens ;
- que l'examen mené par l'Inspection des Installations Classées et la tierce expertise, ont mis en exergue des aspects de l'étude de dangers pour lesquels des compléments doivent être fournis par l'exploitant ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du département du JURA ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La Société SOLVIN, dont le siège social est situé 12, Cours Albert 1^{er} à Paris, est tenue de réaliser une étude portant sur les possibilités de réduction du risque à la source pour le scénario n° 5, qui est décrit dans l'étude de dangers susvisés et dont les effets irréversibles sortent de la plate-forme de Tavaux.

L'objectif recherché doit être d'assurer la sécurité des tiers par la mise en place de dispositifs contenant si possible à l'intérieur des limites de l'établissement les effets précités des éventuels événements redoutés ou à même de réduire les dits effets.

Cette étude doit envisager la mise en œuvre de technologies intrinsèquement plus sûres et afficher les avantages et inconvénients de chaque situation examinée y compris en terme de dimensionnement de scénario d'accident majeur. Elle doit permettre d'apprécier l'opportunité, eu égard aux enjeux de sécurité et économiques, d'engager des aménagements sur les installations concernées afin de réduire les risques présents et est accompagnée de propositions d'action avec leur échéancier de réalisation.

Par ailleurs, l'évaluation de la gravité de conséquences de ce scénario, doit se faire par rapport à l'arrêté ministériel du 22 octobre 2004 relatif aux valeurs de référence de seuil d'effets.

L'étude correspondante sera remise en préfecture, en deux exemplaires, **avant le 31 mars 2005**.

ARTICLE 2 :

- L'étude de dangers susvisée doit être révisée par la Société SOLVIN. Cette révision s'appuiera sur :
 - le guide « Principes généraux pour l'élaboration et la lecture des études de dangers » du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, dans sa version la plus à jour ou sur toute autre méthode jugée équivalente par l'inspection des installations classées,
 - l'arrêté ministériel du 22 octobre 2004 relatif aux valeurs de référence de seuil d'effets.

L'étude de dangers révisée sera remise en préfecture du Jura, en deux exemplaires, avant le **31 décembre 2005**.

ARTICLE 3 :

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Le présent arrêté sera notifié à la Société SOLVIN.

Un extrait sera publié, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux et affiché en mairie de l'ABERGEMENT-LA-RONCE, SAINT-AUBIN, TAVAUX par les soins du Maire pendant un mois.

ARTICLE 4 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture du JURA, M. le Sous-Préfet de DOLE, le Maire de l'ABERGEMENT-LA-RONCE, ainsi que le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera également adressée à :

- Conseils municipaux de ABERGEMENT-LA-RONCE, SAINT-AUBIN et TAVAUX,
- Sous-Préfet de DOLE,
- Directeur Départemental de l'Équipement,
- Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
- Directeur de la Protection Civile,
- Directeur Départemental du Service Incendie et de Secours,
- Directrice Régionale de l'Environnement,
- Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté à Besançon,
- Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté – Groupe de Subdivision du Jura.

Fait à LONS-LE-SAUNIER, le 25 janvier 2005

LE PREFET

Pour ampliation,
pour le Préfet
et par délégation
l'Attaché, Chef de Bureau

Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire générale,

Gérard LAFORET

Josiane Chevalier